



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 8209, rue Marquette (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'agrandissement en hauteur du bâtiment, dans le prolongement des murs existants, et à une distance de 1,21 mètre de la limite latérale droite de propriété, malgré l'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 juin 2016, à 18 h 30** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 18 mai 2016

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

[Publication : Journal de Saint-Michel, édition du 18 mai 2016](#)